

---

## ANNEXE B

### Décision du CCNR 11/12-1495+ V concernant *Face à face* (manifestation étudiante)

---

#### Les plaintes

Le CCNR a reçu 151 plaintes concernant cette émission et le CRTC en a reçu 763 qu'il a acheminées au CCNR pour un total de 914. Il semble que plusieurs plaintes ont été déposées suite à une campagne sur les sites de média social. À cause de ces circonstances, le CCNR n'a pas donné à tous les plaignants l'occasion de demander une décision. Il a affiché une note sur son site Web pour indiquer qu'il examinera l'émission. Le Secrétariat a choisi deux plaintes pour représenter les préoccupations principales. Ces deux plaintes sont reproduites ci-dessous.

#### Dossier 11-12-1495

Le CCNR a reçu cette plainte le 25 mars 2012 via son formulaire Web :

station : V télé

émission : *Face-à-face : Caroline Proulx et Stéphane Gendron*

date : 22 mars 2012

heure : Case horaire de 10 am

préoccupation : CROYEZ-VOUS QUE LA MANIFESTATION ÉTUDIANTE FERA BOUGER LES MINISTRES? (Entrevue Téléphonique avec Gabriel Nadeau-Dubois)

Les propos tenus dans cette entrevue ainsi que l'attitude des animateurs est inacceptable.

Point 1 : M. Gendron accuse M. Nadeau d'avoir feint une coupure téléphonique pour ne pas répondre aux questions.

Point 2: M. Gendron éternue de manière grossière et prétend une « allergie ». Cela semble être utilisé à des fins de moquerie.

Point 3: On ne laisse pas l'invité parler.

Point 4: Accusation de M. Gendron envers M. Nadeau de perturber la société civile.

Point 5: Entrevue très impartiale [*sic*], irrespectueuse et fait [*sic*] dans le but de ridiculiser [*sic*] l'invité.

Point 6: M. Gendron accuse les étudiants du mouvement contre la hausse de mettre la société « dans la merde ».

Point 7: M<sup>me</sup> Proulx s'emporte et crie après M. Nadeau quand il essaye de répondre à sa question à propos du budget 2012.

Point 8: M<sup>me</sup> Proulx accuse le mouvement étudiant « d'individualiste ». Ces propos sont injustifiés.

Point 9: M. Gendron, en fin d'entrevue, souhaite bon blocage à M. Nadeau, probablement en référence au blocage de pont des derniers jours. Cela est injustifié.

Pour conclure, cette entrevue ne démontre aucune volonté de parler avec l'invité, on ne le laisse pas parler, on lui pose [sic] des questions sans qu'il puisse répondre et on s'indigne de manière outrancière de ses propos.

Les animateurs ont clairement un parti pris [sic] pris, donc pourquoi ont-ils invité monsieur Nadeau?

Étant moi-même étudiante, je me sens personnellement offusqué par les propos tenus envers les étudiants, comme s'ils étaient les plaies de la société. On les accuse de ne pas être contribuable [sic] alors que la majorité d'entre eux participent pleinement à la vie économique, peu importe leur revenu.

Cette entrevue est de mauvaise qualité et d'un niveau « journalistique » très bas. Il est à se demander dans quel but le sujet a été abordé tant la discussion est méprisante.

## Dossier 11-12-1511

Le CCNR a reçu ce courriel le 25 mars :

Bonjour,

J'aimerais formuler une plainte au sujet de l'émission *Face à face* pour son entrevue avec Gabriel Nadeau-Dubois, le porte parole de la Coalition Large de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (CLASSE). À mes yeux l'entrevue s'est déroulée d'une telle manière que M. Nadeau-Dubois n'a pu se défendre adéquatement, puisqu'il était interrompu sans arrêt. La mauvaise foi de l'animatrice (Je cite : « Croyez-vous que jusqu'à maintenant [le mouvement de grève] est un échec lamentable, lamentable, lamentable... » et j'insiste sur la répétition inutile) des questions de et l'attitude provocatrice de M. Gendron sont tout à fait déplorables et je crois qu'elles n'ont pas leur place sur un réseau de télévision majeur. Les grimaces de ses derniers [sic] et la manière dont il sous entend que M. Nadeau-Dubois a quitté la conversation sont également des marques de son manque de respect.

Le CCNR lui a répondu qu'il a besoin de la date de l'émission afin de poursuivre la plainte. Le plaignant a réécrit le 26 mars :

Bonjour,

Il s'agit, je crois, de l'extrait du 22 mars. L'émission est sur les ondes à partir de 10h. Avez-vous besoin de plus de précision?

## La réponse du télédiffuseur

Le CCNR a demandé à V de ne répondre qu'à ces deux plaignants. Le 4 avril, V a envoyé une lettre en date du 2 avril :

Nous accusons réception de votre correspondance adressée au CCNR concernant l'émission *Face à face : avec Caroline Proulx et Stéphane Gendron* diffusé le 22 mars 2012.

Nous regrettons sincèrement que les commentaires exprimés dans une de nos émissions vous ait offensés et nous nous en excusons.

*Face à face* est une émission d'affaires publiques qui traite de nombreux sujets d'intérêt public et qui a pour but de générer des discussions et des débats. M. Gendron est reconnu pour son franc-parler et ses paroles souvent cinglantes qui ont le but avoué de soulever la discussion ou de provoquer une réaction chez les téléspectateurs. Cette émission n'est pas une émission de nouvelles et les animateurs ne sont pas des journalistes. Les opinions exprimées dans cette émission sont les opinions personnelles des animateurs ou de leurs invités. En conséquence, c'est plus une question de goût personnel que de jugement sur la qualité de ladite émission.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez au réseau V et nous vous prions d'agréer [Madame/Monsieur], l'expression de nos salutations distinguées.

Le CCNR n'a pas demandé aux plaignants de déposer des Demandes de décision parce qu'il a commis d'étudier l'affaire suite au grand nombre de plaintes.